



PARIS, le 10 juin 2008

Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale
de la République

—◆—
Le Président
XIII-60

Madame la Présidente,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé le 1^{er} juin dernier au sujet des dispositions du projet de loi de modernisation de l'économie relatives à la réforme de l'urbanisme commercial.

Comme vous le savez, le dispositif préparé par le Gouvernement se veut respectueux des obligations communautaires qui ont récemment été rappelées à la France par la Commission européenne, et notamment des articles 14 et 15 de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

J'observe en outre que, si aucun critère de population ou de distance à parcourir entre prestataires n'est prévu par le projet de loi s'agissant des décisions d'implantations de nouvelles surfaces commerciales, le régime d'autorisation préalable n'est nullement discriminatoire dès lors qu'il s'applique à des commerçants de taille identique. Le Conseil constitutionnel, s'il devait être conduit à examiner la conformité à la Constitution du texte définitivement adopté, ne devrait ainsi y voir aucune rupture du principe d'égalité devant la loi.

Madame Martine DONNETTE
Présidente de « En toute franchise »
1, rue Boucher
13700 MARIGNANE

Le texte, que l'Assemblée nationale devrait adopter dans quelques jours, a fait l'objet d'un travail d'analyse approfondi de la part de l'ensemble des rapporteurs et des groupes parlementaires. Les solutions qui semblent se dégager sur les questions qui vous préoccupent légitimement apparaissent, aux yeux de beaucoup, comme équilibrées.

Permettez moi de me féliciter, à cet égard, du renforcement du droit de préemption des baux commerciaux pour les communes, de la revalorisation notable des fonds du FISAC et de la perspective d'une intégration de l'urbanisme commercial dans l'urbanisme de droit commun.

Au besoin, la poursuite des discussions au Sénat, puis en commission mixte parlementaire, devrait permettre de lever les dernières interrogations. Pour ma part, je fais parfaitement confiance aux acteurs de ce débat pour aboutir à une réforme qui soit juridiquement étayée et économiquement efficace.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Cartier


Jean-Luc WARSMANN